



# **Assurance RCMS**

# Responsabilité des Dirigeants Start-Up du Numérique

## DIRIGEANT, UN MÉTIER À RISQUES

Les dirigeants d'entreprises sont de plus en plus fréquemment exposés à des mises en cause judiciaires qui engager leur résponsabilité personnelle, à la suite de manquements à des obligations légales, de sécurité ou des fautes de gestion.

En l'absence de garantie spécifique, ces dirigeants sont contraints de supporter sur leur patrimoine personnel les frais de défense ainsi que l'indemnisation, parfois très élevée, des conséquences d'une mise en cause.

Il est donc important de souscrire une assurance Responsabilité des Dirigeants, complément indispensable à l'assurance de Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle qui couvre votre entreprise.



#### Une couverture étendue

Cette garantie couvre notamment :

- les fondateurs, les dirigeants passés, présents, futurs :
   de droit, à savoir ceux désignés par la loi ou les statuts de l'entreprise
- de fait, c'est-à-dire ceux agissant comme tels aux yeux de tiers
- leurs conjoints et héritiers

# Des garanties adatptées au secteur du numérique

- les mises en cause de délit de prêt de main d'oeuvre ou délit de marchandage
- une garantie e-réputation
- une garantie des fautes liées à l'emploi

### Une solution complète

Véritable protection financière du patrimoine personnel des dirigeants d'entrprise, cette assurance prend en charge :

- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile
- les frais de défense y compris devant une juridiction pénale
- les frais de soutien psychologique et de communication pour restaurer l'image du dirigeant
- une assistance juridique par téléphone (droits civile, pénal, administratif, du travail, des sociétés, commercial et fiscal)

## Un avantage fiscal

La prime de cette assurance, souscrite par l'entreprise au bénéfice de ses dirigeants, est inscrite aux comptes des frais généraux permanents de l'entreprise et est donc fiscalement déductible.

TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES		
NATURE DE LA GARANTIE	PLAFOND	FRANCHISE
(Territorialité Monde Entier)	100 000 € par période d'assurance	
Garantie des frais de défense y inclus les frais de constitution de caution pénale article 1.1 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
Garantie des conséquences pécuniaires article 1.2 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
dont	1	1
Garantie des Ayants-droit article 2.1 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
Garantie des Conjoints article 2.2 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
Garantie des Fondateurs article 2.3 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
Garantie des Représentants article 2.4 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
Garantie des fautes liées à l'emploi (personnes physiques) article 2.5 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
Garantie des frais de défense en cas de réclamation conjointe article 2.11 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
Garantie en cas de faute non séparable article 2.12 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
Garantie des frais de défense liés à un manquement à une obligation légale ou règlementaire de sécurité article 2.13 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
	Sous-limites de garantie	
Dépenses courantes en cas de privation d'actifs article 2.6 des conditions générales	50 000 €	néant
Frais d'aide psychologique article 2.7 des conditions générales	50 000 €	néant
Frais d'enquête article 2.8 des conditions générales	50 000 €	néant
Frais d'extradition article 2.9 des conditions générales	50 000 €	néant
Frais d'image article 2.10 des conditions générales	50 000 €	néant
Réparation d'un préjudice moral consécutif à un dommage corporel ou matériel dans le cadre d'une réclamation fondée sur une faute liée à l'emploi article 4.2 a) des conditions générales	50 000 €	néant
Frais de défense des assurés dans le cadre d'une réclamation relative à une atteinte à l'environnement article 4.2 b) des conditions générales	50 000 €	néant
Annexes 1, 2 et 3	En sus du plafond des garanties Responsabilité des Dirigeants	
Protection juridique  annexe 1 des conditions générales  dont : prise en charge des frais de garde à vue	Selon le montant indiqué dans l'annexe l 3 000 €	néant
Assistance annexe 2 des conditions générales dont : avance de caution pénale prise en charge des frais d'avocat assistance risques psychosociaux	Selon le montant indiqué dans l'annexe l 15 000 € 4 000 €	néant
Prévention des difficultés financières annexe 3 des conditions générales	35 000 €	délai de carrence de 180 jours
Extensions de garantie	Compris dans le plafond des garanties Responsabilité des Dirigeants	
Personne Morale Dirigeant de Droit du Soucripteur	100 % du plafond des garanties	néant
Au souscripteur et ses filiales Dirigeant de droit de leurs filiales	100 % du plafond des garanties	néant
Reconstitution des frais de défense	50 000 €	néant
Examen de la situation fiscale personnelle du dirigeant	50 000 €	néant
Frais de gestion de crise	Programme Crise Majeure AXA	néant
Garantie additionnelle	En sus du plafond des garanties Responsabilité des Dirigeants	
Responsabilité de l'Employeur Conformément aux termes et conditions de l'Annexe RDE réf. 967809	50 000 €	5 000 € avec un délai de carence de 180 jours